

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

NOM et Prénom :

Adresse :

N° de Téléphone :

Date de location :

UTILISATION DE LA SALLE

- Pour cérémonies et activités culturelles (réunions et bals : sous réserve de l'accord de la Municipalité)

CONDITION DE RESERVATION

- *La salle des fêtes est louée exclusivement aux habitants de la Commune*

Il est strictement interdit de sous louer les locaux sous peine de sanction.

Toute réservation doit être confirmée par le retour de cette convention dûment remplie. La réservation de la salle des fêtes sera due, sauf cas de force majeure.

DUREE DE LA LOCATION

- *Du vendredi 16h30 au lundi matin*
- *Pour la remise des clés, rendez-vous à la salle des fêtes avec Monsieur Fabrice AUTECHAUD (06.84.06.69.13) le vendredi à 16h30*
- *Un inventaire aura lieu à la remise des clés ainsi que le lundi matin, à une heure à convenir avec l'employé communal.*

PRIX DE LA LOCATION AVEC VAISSELLE (140 personnes)

Le Conseil Municipal fixe par délibération le prix de la location de la salle.

Pour 2016 : 300 €

Un chèque de 100 € d'acompte sera demandé à la réservation (celui-ci viendra en déduction du solde à payer).

Le solde sera réglé par chèque ou en liquide lors de la prise de possession des clés par le locataire.

Le jour de la remise des clés, il sera déposé par tout locataire **une caution de 300 €** pour le matériel et **une caution de 60 €** pour la propreté des locaux et la vaisselle qui seront restituées, le cas échéant, sous dix jours.

Toute perte de clés entraînera la perception de la somme de 40 €.

ELECTRICITE ET GAZ

Les consommations d'électricité et de gaz seront relevées et facturées. Le relevé du compteur se fera à la prise des clés et à la fin de la location.

PHARMACIE

Un défibrillateur est à votre disposition en cas d'urgence. **ATTENTION AUX ABUS**

Toute utilisation anormale fera l'objet d'une refacturation au locataire de la salle.

Une boîte à pharmacie est à votre disposition dans la salle des fêtes . La clé se trouve sur le trousseau, le locataire en est donc responsable.

SECURITE

CAPACITE DE LA SALLE DES FETES : 245 PERSONNES en disposition « spectacle » et 140 en disposition « repas »

Il appartient au locataire :

- D'assurer le bon ordre dans la salle,
- De laisser libres les abords des sorties de secours et de libérer une allée de 1m50 allant des portes d'entrée aux sorties de secours,
- De prendre toutes précautions pour assurer la sécurité de ses invités,
- Il est interdit de modifier l'installation électrique existante.
- Il est interdit de fumer dans la salle.

DEGRADATIONS

Il est interdit d'enfoncer ou de coller (scotch ou pâte à fixe) quoi que ce soit sur les murs.

Les locataires sont responsables des dégâts causés dans les locaux loués, (notamment matériel de cuisine, tables et chaises). En cas de taches ou de dégradations diverses, le nettoyage et les réparations par une entreprise seront facturés aux locataires au coût réel.

NUISANCES

Afin de ne pas gêner le voisinage, obligation est faite aux locataires :

- De veiller à ce que le bruit reste raisonnable. En cas de nuisances sonores abusives, il ne vous sera plus possible de louer la salle.
- De fermer les portes (climatisation).

ENTRETIEN DE LA SALLE

IL EST DEMANDÉ DE BALAYER ET NETTOYER LA SALLE

Laisser le matériel de cuisson, le four, les réfrigérateurs, le lave-vaisselle, en bon état de propreté, laver la cuisine.

Rendre les sanitaires dans l'état de propreté où ils se trouvaient, y compris le sol.

Les chaises et les tables qui auront été installées devront être nettoyées et remises en place avant de quitter les lieux.

En cas de non-observation de la réglementation de remise en état des locaux, il sera prélevé sur la caution de propreté et de vaisselle, une somme équivalente au surcroît de travail engendré, en vue d'obtenir des locaux convenables et propres.

A l'extérieur, veiller à placer les mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

RESPONSABILITE CIVILE DES LOCATAIRES :

Elle pourra être mise en jeu en cas de dégradations commises par leurs invités.

LES POUBELLES D'ORDURES MENAGERES SERONT A DÉPOSER DANS LE BOX SITUE DANS LA RUE DERRIÈRE LA SALLE.

LES CENDRIERS EXTERIEURS SERONT À VIDER.

LE NON –RESPECT DES INSTRUCTIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES ENGAGE LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES LOCATAIRES QUI RECONNAISSENT EN AVOIR ETE INFORMÉS ET LA SALLE NE LEUR SERA PLUS RELOUÉE.

Date :

Lu et approuvé :

Le Locataire

Le Maire,
François CHARLIER

